



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2021 - 07</b>		
<b>Avis direct</b>	<b>Objet :</b> Immeuble semi-collectif à Plobsheim (Bas-Rhin), destruction d'habitat d'espèces protégées (chauves-souris)	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations
<b>Date : 03/02/2021</b>		

### **Contexte**

La dérogation est sollicitée pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées.

La demande de dérogation porte sur la réalisation de travaux ayant pour but d'empêcher le retour d'une colonie de chauves-souris composée de plus de 400 individus (439 individus recensés à l'envol le 11 juillet 2020) de Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*). Cette colonie d'estivage se situe au sein d'un immeuble semi-collectif situé au 12 rue des fusiliers marins à Plobsheim, département du Bas-Rhin. La colonie est présente au niveau du dernier étage, derrière des plaques de panneaux stratifiés haute pression (panneaux trespa) qui recouvrent une armature bois. La colonie se situe principalement derrière le bardage orienté au Sud. L'accès à la colonie se fait par la corniche en taule galvanisée du bardage. Ce bardage est situé au niveau de la terrasse du logement. La présence de la colonie entraîne un certain nombre de nuisances, notamment en termes sanitaires, d'odeurs, de bruits, ainsi que la présence de guano sur la terrasse du locataire. En raison des gênes occasionnées pour le locataire, mais aussi pour les locataires situés en dessous, la colonie ne peut pas être maintenue au niveau de sa localisation actuelle, et doit être déplacée.

Le pétitionnaire prévoit la mise en place des mesures suivantes :

### ***Mesures d'évitement et de réduction***

Les travaux de fermeture des accès au gîte actuel seront réalisés avant le retour de la colonie et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> avril 2021. Un nettoyage du guano présent à l'intérieur du bardage sera également entrepris.

### ***Mesures de compensation***

Les mesures de compensation seront mises en place au préalable de la fermeture des accès du gîte actuel. Ces mesures consistent en la création d'un gîte qui sera positionné sur la façade Sud de l'immeuble semi-collectif du 12 rue des fusiliers marins à Plobsheim. Ce gîte aura les caractéristiques suivantes :

- Réalisation en bois brut non traité ;
- Rainurage, au moins tous les 0,5 cm, de toutes les surfaces intérieures pour l'accrochage des chauves-souris ;
- Présence de deux compartiments distincts au sein du gîte ;
- Accès orienté vers le bas, sur toute la largeur du gîte ;
- Couverture par les mêmes panneaux trespa (couleur, épaisseur), que ceux constitutifs du gîte actuel, avec le même système de pose, sur une ossature bois ;
- Pose d'une tôle de protection située à au moins 40 cm en dessous de l'entrée du gîte, afin que le guano ne salisse pas la façade.

Le gîte aura pour dimension maximale, 1,20 m de haut et 0,15 cm de profondeur.

### ***Mesures de suivi***

En complément des mesures précédentes, un suivi de l'occupation du gîte sera réalisé sur 5 ans, avec un comptage estival.

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- CERFA n°13 614\*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;

- dossier de demande réalisé par la médiation chauves-souris de la LPO Alsace.

### **Analyse du CSRPN**

La médiation en amont de la dérogation a été correctement menée, cependant le document fourni laisse largement à désirer sur différents points :

- Absence de présentation des impacts cumulés avec un autre dossier fourni au CSRPN en même temps et traité par les mêmes structures associatives. Et ce alors même que les deux sites sont distants de moins de 9 km et à proximité immédiate de trois réserves naturelles. Ces réserves naturelles correspondent parfaitement aux habitats de chasse connus pour cette espèce selon la bibliographie.
- Absence de présentation de statuts locaux de l'espèce, point d'autant plus important que d'après les informations de l'atlas de 2014 du GEPMA, l'espèce n'est connue en gîtes de parturition que sur quelques localités autour de Strasbourg.

- Absence de mesures d'évitement de la mortalité.
- Absence de présentation des réflexions des experts concernant les surfaces d'habitats initiaux et compensés. Quelle est la surface initiale ? Celle nécessaire à une telle colonie ? Celle compensée ?
- Absence de justification de l'espace de 50 mm dans l'habitat compensé alors que cette dimension est souvent déterminante pour le groupe des Pipistrelles.
- Absence de mention de suivis et de mesures correctives en cas d'échec dans le dossier.
- Aucun élément n'est apporté concernant les autres taxons comme par exemple l'avifaune.

### **Avis du CSRPN**

Le dossier tel que présenté manque largement d'éléments au regard de l'enjeu et du niveau d'intervention sur la population locale. Le CSRPN encourage les structures associatives à élever la précision des éléments présentés dans les dossiers.

L'avis est favorable mais avec d'importantes recommandations.

### **Recommandations**

- Mise en place de systèmes anti-retour sur le gîte initial lors de la condamnation du gîte pour éviter toute mortalité.
- Au niveau de la mesure compensatoire :
  - Envoyer au CSRPN les plans et surface de compensations définitives, avant la mise en œuvre pour avis.
  - Mesure de l'interstice actuellement occupé lors du nettoyage et mise en œuvre à l'identique dans la mesure compensatoire. Le cas échéant, mise en place d'une cloison à épaisseur variée permettant de diversifier les habitats (espaces attendus de 50 mm à 20 mm).
  - Mise en œuvre de points d'accès dans la mesure compensatoire sur le dessus du gîte comme la situation initiale.
  - Mise en place d'un suivi coordonné et pertinent entre les deux sites impactés la même année. Pour ce site, vu la typologie de gîte, le suivi devra être effectué au niveau de l'habitat initial et de l'habitat compensé. Vu les enjeux, le suivi devra être mené de la manière suivante : 3 passages la première année dès avril. Prolongation de ce suivi tant que la mesure de compensation n'est pas opérante. Réalisation d'un suivi annuel pendant 10 ans dès l'installation de la colonie.

Christophe Borel, expert-délégué, vice-président de la commission Dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est